



REGLEMENT COMMUNAL D'APPLICATION CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

Le Conseil communal

Vu le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Adopte :

Art. 1 Buts – domaine d'application

¹ L'accueil extrascolaire, ci-après : l'Accueil, a pour mission d'assurer la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

² Les enfants sont sous la responsabilité de collaborateurs-trices au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires, conformément aux directives cantonales sur les structures d'accueil extrascolaires.

Art. 2 Horaires de la structure

¹ L'Accueil est ouvert selon les horaires figurant dans le tableau ci-dessous :

	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5	Unité 6
Lundi	06h30-08h00	08h00-11h50	11h50-13h30	13h30-15h25	15h25-17h30	15h25-18h30
Mardi	06h30-08h00	08h00-11h50	11h50-13h30	13h30-15h25	15h25-17h30	15h25-18h30
Mercredi	06h30-08h00	08h00-11h50	11h50-13h30	13h30-15h25	15h25-17h30	15h25-18h30
Jeudi	06h30-08h00	08h00-11h50	11h50-13h30	13h30-15h25	15h25-17h30	15h25-18h30
Vendredi	06h30-08h00	08h00-11h50	11h50-13h30	13h30-15h25	15h25-17h30	15h25-18h30

² L'Accueil respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé durant les vacances scolaires, les jours fériés/chômés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

³ Le personnel d'encadrement est habilité à faire appel à tout moyen de secours jugé utile en la circonstance. Les frais sont entièrement à la charge des parents. Il n'est pas autorisé à pratiquer l'automédication.

⁴ Le personnel de garde n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf sur prescription médicale fournie par les parents.

Art. 6 Déplacements

¹ Le matin, les enfants sont amenés par leurs parents directement dans les locaux de l'Accueil.

² A la fin des classes scolaires du matin et/ou de l'après-midi, les enfants rejoignent la structure d'accueil sous la responsabilité de l'Accueil.

³ Les enfants seront accompagnés par les animateurs ou animatrices de l'Accueil jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant.

⁴ En fin de journée, les parents viennent chercher leur enfant directement dans les locaux de l'Accueil au plus tard à 18h30. Si les parents jugent que leur enfant est apte à effectuer seul le trajet de retour à son domicile, celui-ci est habilité à le faire, sous la responsabilité des parents, conformément à la fiche signalétique de l'enfant signée par les parents.

Art. 7 Gestion des devoirs

¹ Un espace calme est aménagé afin que les enfants qui le désirent puissent travailler tranquillement.

² Un temps maximal de 60 minutes peut être attribué aux devoirs.

³ Le personnel de l'Accueil peut contribuer à aider les enfants dans la mesure de ses possibilités. Cette aide n'implique aucune responsabilité sur la qualité ou l'exécution complète des devoirs.

Art. 8 Barèmes des tarifs de l'Accueil

¹ Les tarifs facturés aux parents sont calculés sur la base des dispositions figurant dans le Règlement communal concernant l'Accueil, sous l'article 8, dans le respect des principes posés par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extra familial de jour (LStE). Le barème des tarifs est établi en annexe du présent règlement d'application.

² Pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs, les parents doivent fournir les documents utiles au calcul de leur capacité économique.

³ La capacité économique des parents ou du ménage est donnée, d'une part, par le dernier avis de taxation et, d'autre part, par tous les documents utiles à sa détermination économique réelle au moment du placement.

Art. 10 Habillement et objets personnels

- ¹ L'enfant sera habillé de manière adaptée aux conditions météorologiques.
- ² L'enfant apporte sa brosse à dents, une paire de pantoufles ainsi qu'un tablier (grande chemise) sur lesquelles ses nom et prénom doivent être inscrits.
- ³ L'enfant qui apporte des objets personnels à l'Accueil (jeux, bijoux, etc.) en est responsable.
- ⁴ L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération des habits et autres objets personnels.
- ⁵ L'usage de trottinettes, patins, skateboard, téléphones mobiles, jeux vidéo, etc. est strictement interdit durant le temps passé à l'Accueil.

Art. 11 Aspects pratiques

Les animateurs ou animatrices peuvent établir une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'Accueil ou pour une activité particulière.

Art. 12 Dispositions finales

- ¹ Le présent document est annexé au contrat d'inscription. Par leur signature du formulaire d'inscription, les parents s'engagent à le respecter.
- ² Le règlement d'application concernant l'accueil extrascolaire du 7 mai 2018 est abrogé.
- ³ Le règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté par le Conseil communal de Ferpicloz, le 23 mai 2022.

Le Syndic


Nicolas Berset

La secrétaire


Valérie Kolly